



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-364

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

78-2023-11-21-00002 - Arrêté préfectoral mettant en demeure le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L ASSAINISSEMENT DE L AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) Grésillons pour les installations de TRIEL-SUR-SEINE (78510) (4 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines /

78-2023-11-20-00004 - Arrêté de subdélégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines (8 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2023-11-21-00002

Arrêté préfectoral mettant en demeure le
SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR
L ASSAINISSEMENT DE L AGGLOMERATION
PARISIENNE (SIAAP) Grésillons pour les
installations de TRIEL-SUR-SEINE (78510)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement , de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**mettant en demeure le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) Grésillons
pour les installations de TRIEL-SUR-SEINE (78510) 1 chemin de la Californie**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur
Commandant de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8 , L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté 78-2022-07-19-00003 du 19 juillet 2022 du Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision n°DRIEAT-IDF-2023-0957 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510, 4741 ou 4745 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-176/DRE du 15 juin 2010 (ICPE) autorisant le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP), dont le siège est situé 2 rue Jules César à Paris à exploiter (extension) une station d'épuration « Les Grésillons » à Triel-sur-Seine (78510), 1 chemin de la Californie ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 (IOTA) autorisant le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP), dont le siège est situé 2 rue Jules César à Paris à exploiter (extension) une station d'épuration « Les Grésillons » à Triel-sur-Seine (78510), 1 chemin de la Californie ;

VU le complément d'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2012 mettant à jour le classement des activités exercées par le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) dans la station d'épuration susvisée ;

VU le courrier du 28 juin 2016 prenant acte de la modification du classement des installations, suite à la modification de la nomenclature des installations classées, pour la station d'épuration « Les Grésillons » à Triel-sur-Seine, 1 chemin de la Californie exploitée par le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) ;

VU le complément d'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 imposant au SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) des prescriptions complémentaires suite à la suppression d'un gazomètre sur le site de la station d'épuration « Les Grésillons » à Triel-sur-Seine (78510) 1 chemin de la Californie ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 13 juillet 2021 imposant au SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) des prescriptions pour l'unité pilote Cométha à Triel sur Seine (78510) 1 chemin de la Californie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2021 imposant au SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) des prescriptions complémentaires relatives à son installation de combustion selon la directive IED du 23 octobre 2019 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 septembre 2023 faisant suite à l'inspection du 30 mai 2023 du site exploité par le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) sur la commune de Triel-sur-Seine (78510) 1 chemin de la Californie ;

VU le courrier en date du 3 octobre 2023 notifié à l'exploitant le 5 octobre, lui transmettant le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

VU le courriel de l'exploitant en date du 13 octobre 2023 faisant part de ses observations sur le projet d'arrêté ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 novembre 2023 analysant les réponses et justifications apportées par l'exploitant le 13 octobre 2023 et proposant les modalités d'ajustement des suites proposées ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 30 mai 2023, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté les faits suivants :

- l'absence de certains éléments nécessaires dans les consignes de sécurité ;
- l'absence de suivi en prévention du vieillissement des deux cuves de javel présentes sur le site ;
- le fonctionnement de pompes malgré la présence de cristallisation sur celles-ci et un signalement dans le logiciel de maintenance d'un risque de fuite ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent des manquements aux dispositions du point 4.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 susvisé, de l'article 4 de l'arrêté

ministériel du 4 octobre 2010 susvisé et des articles 2.1.1 et 7.7.7 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2010 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de faire application de l'article L.171-8-I du Code de l'environnement et de mettre en demeure le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) pour les installations qu'il exploite à Triel-sur-Seine (78510) 1 chemin de la Californie de respecter les prescriptions du point 4.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 susvisé, de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé et des articles 2.1.1 et 7.7.7 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2010 susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1: Le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) les Grésillons est mis en demeure, pour les installations qu'il exploite à Triel-sur-Seine (78510) 1 chemin de la Californie, de respecter **dans un délai d'un mois** les dispositions du point 4.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 et de l'article 7.7.7 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2010, en s'assurant que les consignes de sécurité affichées contiennent tous les éléments nécessaires.

Article 2: Le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) les Grésillons est mis en demeure, pour les installations qu'il exploite à Triel-sur-Seine (78510) 1 chemin de la Californie, de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en réalisant l'état initial des réservoirs de javel **dans un délai de trois mois** et en élaborant et mettant en œuvre le programme et le plan d'inspection **dans un délai de six mois**.

Article 3: Le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) les Grésillons est mis en demeure, pour les installations qu'il exploite à Triel-sur-Seine (78510) 1 chemin de la Californie, de respecter les dispositions de l'article 2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2010 **dans un délai de quinze jours** en prenant toutes les dispositions nécessaires dans l'entretien et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement et pour prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la santé et la protection de la nature et de l'environnement, notamment en prenant les dispositions nécessaires pour éviter à nouveau le fonctionnement d'une pompe avec signalement d'un risque de fuite de produit dangereux.

Article 4 : En cas de non-respect des obligations prévues aux articles 1 à 3 dans les délais prévus à ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, des sanctions seront arrêtées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 5 : Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans le délai de deux mois à compter

de la notification ou de la publication du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Le présent arrêté sera notifié au SIAAP.

Article 6 : Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- au maire de Triel-sur-Seine,
- à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 21 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Pour la Directrice et par subdélégation,
La chef de l'unité départementale,



Delphine DUBOIS

Préfecture des Yvelines

78-2023-11-20-00004

Arrêté de subdélégation de signature relative à
l'ordonnancement des dépenses et des recettes
et à l'exécution budgétaire des agents de la
préfecture des Yvelines

Arrêté de subdélégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 06 octobre 2020 portant nomination de M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet,
- Vu** le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT en qualité de sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Vu** le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ en qualité de directrice de cabinet du préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles,
- Vu** le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Ronan LE PAGE en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 18 octobre 2023 portant nomination de M. Pascal COURTADE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-09-11-00009 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines,

Considérant que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

Ministère de l'intérieur :

122 (Concours spécifiques et administration)

161 (Sécurité civile : intervention des services opérationnels)

176 (Police Nationale)

216-06 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 6 : Affaires juridiques et contentieuses)

216-10 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 10 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance)

232-02 (Vie politique, culturelle et associative / action 2 : Organisation des élections)

303 (Immigration et asile)

354 (Administration territoriale de l'État)

754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières)

Ministère de l'économie et des finances :

218 (conduite et pilotage des politiques économiques et financières)

362 (Ecologie)

363 (Compétitivité)

364 (Cohésion)

380 (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)

723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat)

833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes)

Transformation et fonction publiques :

349 (Fonds pour la transformation de l'action publique)

Services du Premier ministre :

129 (Coordination du travail gouvernemental)

Service du Premier ministre et Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports :

147 (Politique de la ville)

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales :

119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

209 (Solidarité à l'égard des pays en développement)

Sur proposition du secrétaire général des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 78-2023-09-11-00009 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles, la délégation susvisée est exercée par M. Ronan LE PAGE, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire général adjoint.

– En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et de M. le sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire général adjoint, la délégation ainsi consentie est exercée par Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, directrice de cabinet du préfet des Yvelines.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués suivants de la préfecture des Yvelines, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département :

Secrétariat général/Résidences : programme 354

- M. Laurent DODIER, intendant, en charge du budget de la résidence du préfet, pour signer tout document lié au « service fait ».

Politique de la ville : programmes 119, 147, 354

M. Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal COURTADE, la délégation est donnée à :

- Mme Marie-Hélène BERCELLI, directrice de la coordination et de l'appui territorial
- Mme Véronique LE GUILLOUX, adjointe à la directrice de la coordination et de l'appui territorial, coordinatrice du pôle de la politique de la ville
- Valérie TIRARD, adjointe à la coordinatrice du pôle de la politique de la ville (119 et 147).

Direction des migrations : programmes 216 et 303

M. Julien BERTRAND, directeur des migrations et de l'asile

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND, la délégation est donnée à :

- Mme Emilie DELERUE, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Alexandre VERRES, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux
- M. Guillaume LAGIER, chef du bureau de l'asile et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Sabrina CHAHOUI, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile

Centre d'expertise et Ressources titres Interdépartemental « cartes nationales d'identité et passeports » : programme 216

Mme Corinne TACHEAU, directrice du CERT

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TACHEAU, la délégation est donnée à :

- Dominique RIQUART, responsable du pôle « instruction », et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Patricia FAUGERON, responsable du pôle « fraude »
- Mme Caroline GERARD, cheffe de section « CNI/Passeports »

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales : programmes 119, 122, 161, 176, 209, 216, 218, 232, 362, 363, 364, 380, 754, 833

M. Laurent BARRAUD, Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, la délégation est donnée à :

Pour les programmes 216, 218, 232, 176.

- Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, adjointe à la cheffe du bureau
- Mme Karine PODENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Valérie MAGNE, adjointe à la cheffe de bureau
- M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Martial CHARROIN, adjoint au chef du bureau

Délégation est donnée à Mme Christine SU, référent local mutualisé, pour transmettre, par le système d'information financière de l'Etat, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, uniquement sur les programmes 218 et 232.

Pour les programmes 119, 122, 209, 216, 362, 363, 364, 380, 754, 833

- Mme Aline DECQ, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline DECQ, la délégation est donnée à :

- Mme Annick LEMAITRE, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Direction de la coordination et de l'appui territorial : programmes 119, 129, 147, 362, 723

Mme Marie-Hélène BERCELLI, directrice de la coordination et de l'appui territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène BERCELLI, la délégation est donnée à :

- Mme Véronique LE GUILLOUX, adjointe à la directrice de la coordination et de l'appui territorial, coordinatrice du pôle de la politique de la ville

- Mme Anne BELGRAND, cheffe du pôle des politiques interministérielles

- Valérie TIRARD, adjointe à la coordinatrice du pôle de la politique de la ville (119 et 147)

Cabinet du Préfet : programmes 129, 161, 216, 354

Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, la délégation est donnée à :

- M. Julien METIFEUX, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Sébastien ROMANI, chef du bureau des polices administratives (programme 216)

- Mme Fatiha NECHAT, cheffe du bureau de la sécurité intérieure (programmes 129, 216)

- M. Matthieu PIANEZZE, chef du service interministériel de défense et de protection civile (programmes 161, 354)

- M. Abdelaziz BOUAZIZ, chef du service du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. François POCREAU, chef du bureau de la représentation de l'Etat (programme 354)

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département (programmes 216, 354).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la délégation est donnée à M. François GOUGOU, secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Léana RULLÉ, secrétaire générale adjointe.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département (programmes 216, 354).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète de Rambouillet, la délégation est donnée à M. Nicolas POETTE, secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Aurélie BAZILE, et Harinaina MAURICE en charge du secrétariat et du budget de la sous-préfecture, pour signer tout document lié au « service fait ».

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département (programmes 216, 354).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation est donnée à Mme Véronique MARTINIANO, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Simone EPEE-EKWALLA, secrétaire générale adjointe.

Article 8:

Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués listés en annexe 1 dans le cadre des dépenses réalisées par carte d'achats.

Article 9 :

Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents listés en annexe 2 agissent au titre des services prescripteurs, via les applications interfacées à Chorus, en vue de la création des expressions de besoins, de la saisie du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation, ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Les agents listés dans l'annexe 3 valident les ordres de mission et les états de frais dans Chorus DT.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **2 0 NOV. 2023**

Le Préfet,

Jean Jacques BROT



ANNEXE 1

Carte achat : liste des porteurs

NOM	PRENOM	SERVICE
BROT	JEAN-JACQUES	Préfet du département des Yvelines
COURTADE	PASCAL	Préfet délégué pour l'égalité des chances
DEVOUGE	VICTOR	Sous-préfet, secrétaire général
BACONNAIS-ROSEZ	AUDREY	Sous-préfète, directrice de cabinet
LE PAGE	RONAN	Sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint
DODIER	LAURENT	Résidences corps préfectoral
GADOURI	NAZIHA	Résidences corps préfectoral
REMY	LUCIENNE	Résidences corps préfectoral
IKHENACHE	SABRINA	Cabinet / BCI
PIANEZZE	MATTHIEU	Cabinet / SIDPC
AMAT	JEAN-LOUIS	Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
ERRAKHOUANI	MOHAMED	SP Mantes-la-Jolie
GOUGOU	FRANCOIS	SP Mantes-la-Jolie
GILBERT	FLORENCE	Sous-préfète de Rambouillet
POETTE	NICOLAS	SP Rambouillet
MORRIS	NADINE	SP Rambouillet
SADIK	ERIC	SP Rambouillet
WINCKLER	JEHAN-ERIC	Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
GRAVET	ALEXANDRA	SP Saint Germain en Laye
MOUSSI	ALI	SP Saint-Germain-en-Laye

ANNEXE 2

Liste des intervenants dans les applications interfacées à Chorus, et dans Chorus

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMMES
IKHENACHE	SABRINA	CAB/BCI	349-354
LECLERE	MARIE-LAURE	CAB/BCI	349-354
ROMANI	SEBASTIEN	CAB/BPA	216
GUIBERT	STEPHANIE	CAB/BSI	129-216
NECHAT	FATIHA	CAB/BSI	129-216
POVAREZYK	VANESSA	CAB/BSI	129-216
AUFFRAY-RICO	VERONIQUE	CABINET	354
GERARD	CAROLINE	CERT	216
DODIER	LAURENT	Résidences	354
BAUDRU	MARIE	DDETS	216
BERNAGOU	VIRGINIE	DDETS	216
BOISSERON	MARIE-LEONIE	DDETS	216
GUARDINI	CLARA	DDETS	216
PONCET	REMY	DDETS	216
TRAN	IRENE	DDETS	216
BELHAJ	NAMIRA	DICAT	119-129-147-349
DAVID	MARYSE	DICAT	119-129-147-349
LE GUILLOUX	VERONIQUE	DICAT	119-129-147-349
PLESSIS	NICOLAS	DICAT	362-723
POUPEAU	CATHERINE	DICAT	119-129-147-349
SANGARE	AICHA	DICAT	119-129-147-349
TIRARD	VALERIE	DICAT	119-129-147-349
LACASCADE	SANDRINE	DMI	216
LECLERCQ	MYRIAM	DMI	216
BECEIRO	JULIA	DMI	216
BIFFI	JANIQUE	DMI	216
DECQ	ALINE	DRCT/BCBDE	119-122-209-216-362-363-364-380-754-833
DE LEMOS	KARINE	DRCT/BCBDE	119-122-209-216-362-363-364-380-754-833
GAMET	SYLVIE	DRCT/BCBDE	119-122-209-216-362-363-364-380-754-833
LEMAITRE	ANNICK	DRCT/BCBDE	119-122-209-216-362-363-364-380-754-833
PARIS	NATHALIE	DRCT/BCBDE	119-122-209-216-362-363-364-380-754-833
PETIT	DELPHINE	DRCT/BCBDE	119-122-209-216-362-363-364-380-754-833
CHARROIN	MARTIAL	DRCT/BE	216-218-232
SU	CHRISTINE	DRCT/BE	216-218-232
LEJEUNE	ISABELLE	DRCT/BRG	216-176
RIDARD	BEATRICE	DRCT/BRG	216-176
THIRIET	CAROLINE	DRCT/BRG	216-176
TAIBI	ZAHIA	SG	3541
VANDEL	SIMONE	PDEC-SGA	354
GOUGOU	FRANCOIS	SP MLJ	216-354
MBAE	MYRIAM	SP MLJ	216-354 à compter du 01/12/2023
PAUTY	ELISA	SP MLJ	216-354
BAZILE	AURELIE	SP RBT	216-354
MAURICE	HARINAINA	SP RBT	216-354
GRAVET	ALEXANDRA	SP SGL	216-354
BELLUTEAU	MARJORIE	SP SGL	216-354

ANNEXE 3

Liste des valideurs VH1 dans Chorus DT

BARRAUD	LAURENT	DRCT
BELLUTEAU	MARJORIE	SP SGL
BERCELLI	MARIE-HELENE	DICAT
BERTRAND	JULIEN	DMI
CARCY	PATRICIA	SP MANTES-LA-JOLIE
CHAMPEYROUX	FABRICE	DRCT/BE
DECQ	ALINE	DRCT/BCBDE
DELEPINE	SAMUEL	SG
ENJALBERT	MARC	CAB/PDEC
GOUGOU	FRANÇOIS	SP MANTES-LA-JOLIE
GRAVET	ALEXANDRA	SP ST GERMAIN EN LAYE
GRUPELI	SYLVIANE	DRCT/BCL
GUIGNARD	BRIGITTE	SP MANTES-LA-JOLIE
LE GUILLOUX	VERONIQUE	DICAT
PIANEZZE	MATTHIEU	CAB/SIDPC
POCREAU	FRANÇOIS	CAB/BRE
PODENCE	KARINE	DRCT/BEEP
POETTE	NICOLAS	SP RAMBOUILLET
RULLÉ	LÉANA	SP MANTES-LA-JOLIE
TERSIER	CHRYSTELE	DRCT/BCUAC